



Votants : 81

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 10 novembre 2017

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 21 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 novembre 2017

ASSAINISSEMENT – GEMAPI - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE - COMPLEMENT D'ETUDE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Daniel BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORSTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Alain CHAUFFIER à Alain BAUDIN, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Jeanine BARBOTIN, Agnès JARRY à Rose-Marie NIETO, Dominique JEUFFRAULT à Romain DUPEYROU, Marie-Paule MILLASSEAU à Christine HYPEAU, Serge MORIN à Monique JOHNSON, René PACAULT à Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD à Lucien-Jean LAHOUSSE

Titulaires absents suppléés :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel PAILLEY, Adrien PROUST,

Titulaires absents excusés :

Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT (décédé), Serge MORIN, René PACAULT, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c10-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 NOVEMBRE 2017

ASSAINISSEMENT – GEMAPI - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE - COMPLEMENT D'ETUDE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre a reporté au 1er janvier 2018 la date limite de transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre.

Afin que cette compétence soit exercée à l'échelon du bassin versant de la Sèvre niortaise, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) a pris l'initiative, partagée avec les EPCI concernés, de confier au Cereg (spécialiste en développement des territoires) une « étude pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre Niortaise ». Cette étude a été présentée aux élus de l'IIBSN et des EPCI concernés.

A l'issue de cette étude, il convient de procéder à une analyse complémentaire destinée à préciser les modalités de gestion de la GEMAPI à compter de 2018. En accord avec l'IIBSN, il est proposé de poursuivre la réalisation de cette étude complémentaire avec le Cereg (tranche conditionnelle du marché initial) mais de faire supporter le coût par les EPCI et non par la seule IIBSN.

La CAN se propose de rembourser à l'IIBSN le coût de cette étude complémentaire net des subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, puis de solliciter le remboursement de la part revenant aux EPCI concernés par la gestion de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre niortaise, lorsque les modalités d'exercice de la compétence seront arrêtées.

Le montant prévisionnel de la dépense hors prise en compte des subventions est de 15 000 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accepter le principe de remboursement à l'IIBSN du coût de l'étude complémentaire relative à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin de la Sèvre niortaise net des subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Répartir le coût de cette étude entre les EPCI concernés par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre niortaise lorsque les modalités d'exercice de la compétence seront arrêtées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président